

Ensemble pour bâtir leur avenir !

Chers élèves,
Chers parents,

C'est avec beaucoup de fierté que le personnel de l'école des Pionniers vous présente son code de vie. Il contient plusieurs informations qui contribueront au bien-être, à la réussite et à la sécurité des élèves. La majorité des élèves comprennent et respectent les règles établies. Cependant, il arrive que certains aient quelques oublis.

L'école des Pionniers prône un code de vie éducatif et non punitif. Il reconnaît le droit à l'erreur et encourage les comportements positifs. Les valeurs qui sous-tendent les règles de vie sont **le respect, l'autonomie, l'effort, la persévérance et l'entraide**.

Les règles de vie s'appliquent durant les heures de classe, au service de garde, sur les terrains de l'école, dans les autobus scolaires et à tout autre endroit où se tient une activité sous la responsabilité de l'école.

Pour aider les enfants à se construire intérieurement et à développer leur estime de soi si importante pour leur avenir, nous avons besoin de l'engagement de tous : parents, élèves et personnel de l'école.

N.B. Le code de vie s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à tous les adultes qui gravitent autour de l'école.

Bonne année scolaire!

Règles	Raisons	Conséquences positives possibles	Conséquences éducatives possibles	Mesures d'aide possibles
Je respecte les autres en paroles et en gestes.	<ul style="list-style-type: none"> Pour ma sécurité; Pour me sentir bien; Pour me faire des amis. 	<ul style="list-style-type: none"> Encouragements ou félicitations verbales ou écrites; Communication verbale et/ou écrite avec les parents. Privilèges/récompenses (<i>dîner avec l'adulte, congé de devoirs, prolongation de la récréation etc.</i>); Mention d'honneur; Activités spéciales (<i>période de jeux en classe, dîner en classe, sortie etc.</i>); Sentiment de fierté et d'appartenance à mon école. <p><i>Je suis un modèle pour les autres.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Avertissement; Pratique du comportement attendu; Reprise du temps perdu; Activité de réflexion (<i>ex. capsules Clin d'œil</i>); Perte de privilège; Communication aux parents; Retrait de la classe ou du groupe. Suspension (interne ou externe). 	<ul style="list-style-type: none"> Rappel de la règle; Retour sur le comportement attendu; Réflexion écrite ou illustrée; Accompagnement de l'élève dans son geste de réparation (<i>voir banque d'activités</i>); Rencontre avec les parents; Feuille de route; Référence à des services spécialisés (TES, psychologue); Plan d'intervention; Comité d'expertise; Réintégration progressive; Référence à des ressources externes de l'école (CLSC).
Je prends soin du matériel et des lieux.	<ul style="list-style-type: none"> Pour garder le matériel en bon état; Pour vivre dans un milieu propre et agréable. 			
Je marche et je parle à voix basse lorsque je me déplace dans l'école, en dehors des heures de cours.	<ul style="list-style-type: none"> Pour ma sécurité et le bien-être de tout le monde; Pour permettre un climat propice aux apprentissages. 			
Je porte des vêtements adaptés aux activités et aux saisons. (<i>voir référence annexe 1 pour De La Salle</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Pour être sécuritaire et confortable; Pour favoriser une bonne hygiène personnelle et une bonne santé. 			
J'apporte uniquement le matériel nécessaire en classe et au service de garde.	<ul style="list-style-type: none"> Pour favoriser ma concentration; Pour éviter la perte d'objets et les vols. 			

J'ai pris connaissance du code de vie avec mon enfant

Signature du parent

Signature de l'enfant

Date

Mesures d'accompagnement et processus disciplinaire

À l'école des Pionniers, nous distinguons deux types de manquements : mineur et majeur. À chacun de ces types de manquements correspond une procédure d'intervention éducative, graduée et qui responsabilise l'élève. Elle vise à le supporter dans le développement du comportement attendu et approprié. La distinction entre les deux fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève.

Par ailleurs, l'application des conséquences choisies s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence observée chez l'élève.

Manquement mineur	Manquement majeur
Comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école.	Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire.
Exemples de comportements : <ul style="list-style-type: none">• Crier;• Courir dans l'école;• Bousculer, <i>chamaillage</i>, jambette;• Avoir un langage inapproprié ou grossier;• Lancer des roches, des balles de neige ou tout autre objet;• Posséder des objets non nécessaires;• Arriver en retard ;• Briser le matériel;• Se vêtir de façon inappropriée;• Autres.	Exemples de comportements : <ul style="list-style-type: none">• Être impoli envers l'adulte;• Refuser d'obéir ou défier directement l'autorité;• User de violence verbale;• User de violence physique (coups, crachat...);• Intimider*¹;• Voler;• Faire du taxage;• Faire du vandalisme;• Fuguer;• Autres.

Définition de la violence et de l'intimidation

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

¹ * Référence au plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence dans le but d'évaluer et d'intervenir sur les actions à mettre en place. (référence loi 56)

Gestion des manquements mineurs

Pour tout manquement mineur, un billet de manquement sera complété par l'adulte et remis à l'élève.

Avant de remettre un billet de manquement, des interventions éducatives ont été faites par l'adulte témoin.

Le billet de manquement sera remis à la TES niveau afin qu'il soit placé dans le dossier de l'élève.

1^{er} manquement

- L'adulte témoin remet un billet de manquement à l'élève afin de le responsabiliser et d'en informer son parent.
- L'adulte témoin fait un retour sur la situation et recherche des solutions avec l'élève sur le comportement attendu.
- L'élève fait signer son billet par son parent et le rapporte le lendemain.

2^e manquement

- L'adulte témoin remet un billet de manquement à l'élève afin de le responsabiliser et d'en informer son parent.
- La TES niveau fait un retour sur la situation et recherche des solutions avec l'élève sur le comportement attendu.
- L'élève devra faire un geste de réparation qu'il aura préalablement choisi avec la TES.
- L'élève fait signer son billet par son parent et le rapporte le lendemain.

3^e manquement

- L'adulte témoin remet un billet de manquement à l'élève afin de le responsabiliser et d'en informer son parent.
- À l'école ou à la maison, l'élève complète une fiche de réflexion, selon son niveau, qui sera déposée dans le dossier de l'élève.
- La TES ou le titulaire, par téléphone, communique avec le parent.
- L'élève fait signer son billet de manquement et sa fiche de réflexion par son parent et le rapporte le lendemain.

4^e manquement

- L'adulte témoin remet un billet de manquement à l'élève afin de le responsabiliser et d'en informer son parent.
- L'élève fait signer son billet par son parent et le rapporte le lendemain.
- La TES, le titulaire et la direction rencontrent l'élève. Il y a possibilité de mise en place d'une mesure particulière.

5^e manquement

- L'adulte témoin remet un billet de manquement à l'élève afin de le responsabiliser et d'en informer son parent.
- L'élève fait signer son billet par son parent et le rapporte le lendemain.
- Rencontre entre les différents intervenants (direction, parents, TES, titulaire et l'élève) concernés afin de mettre en place un plan d'intervention personnalisé. L'objectif étant de:
 - Préciser le comportement attendu chez l'élève.
 - Discuter des moyens à prendre pour adopter le comportement attendu;
 - Proposer un contrat d'engagement pour l'élève;
 - S'entendre avec les parents sur le suivi à apporter à leur enfant afin que celui-ci puisse vivre du succès dans la démarche.

Au-delà du 5^e manquement

Il y aura une rencontre avec différents intervenants internes ou externes pour évaluer la situation et revoir l'organisation des services dans le but de répondre aux besoins de l'élève (ex : refaire le plan d'intervention, comité clinique, comité d'expertise, etc.).

Gestion des manquements majeurs

Pour tout manquement majeur, un billet rouge complété par l'adulte témoin, sera remis à l'élève.

1^{er} manquement

- L'élève est immédiatement retiré de son groupe, pour une période (ou plus selon la situation).
- L'adulte témoin avise la direction de la situation.
- Rencontre avec la TES niveau
- La direction informe le parent, par téléphone, du comportement de son enfant.
- À l'école ou à la maison, l'élève complète une fiche de réflexion qui sera déposée dans le dossier de l'élève ainsi que le billet rouge.
- L'élève devra faire un geste de réparation pour réintégrer la classe.
- L'élève fait signer son billet et sa fiche de réflexion par son parent et par la direction.
- L'élève est accompagné dans son geste de réparation selon les circonstances.

2^e manquement

- L'élève est immédiatement retiré de son groupe pour une demi-journée (ou plus selon la situation).
- L'adulte témoin avise la direction de la situation.
- En considérant le geste posé, la direction, en concertation avec les intervenants concernés, fixe les modalités de la suspension ;
 - La durée et le lieu de la suspension;
 - Le travail à effectuer durant la suspension;
- La direction rencontre l'élève et son parent pour discuter des modalités de retour dans le groupe.
- L'élève est accompagné dans son geste de réparation selon les circonstances.

3^e manquement

- L'élève est immédiatement retiré de son groupe pour une suspension à l'externe.
- L'adulte témoin avise la direction de la situation.
- La direction informe le parent, par téléphone, du comportement de son enfant et le retourne à la maison.
- En considérant le geste posé, la direction, en concertation avec les intervenants concernés, fixe les modalités de la suspension ;
 - La durée et le lieu de la suspension;
 - Le travail à effectuer durant la suspension;
- Au retour de la suspension, la direction rencontre l'élève et son parent pour discuter des modalités de retour dans le groupe.
- L'élève est accompagné dans son geste de réparation.

Nom de l'enfant : _____

Signature du parent : _____

Signature de la direction : _____

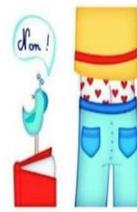
Code vestimentaire

Une tenue vestimentaire adéquate sera proposée à l'élève non conforme au code.

L'élève doit porter des vêtements adaptés aux activités et aux saisons.



Les jeans troués, les camisoles, les gilets trop courts, les culottes courtes « shorts » avec ou sans cuissard ainsi que tout vêtement jugé non convenable à l'école ne sont pas tolérés.



De plus, tout vêtement affichant de la vulgarité, de la violence ou tout article prônant la violence ne sont pas tolérés.



La casquette, la tuque ou le chapeau sont interdits en tout temps dans les classes, les gymnases, les bibliothèques ainsi que dans les locaux du service de garde.

L'élève doit porter en tout temps des chaussures bien ajustées et bien attachées afin de jouer sans risque de se blesser.

